

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE KIFFIS**  
**Séance du 01 octobre 2018**

*Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h.

---

Étaient présents :

Monsieur :	LERCH Michel, Maire
Mesdames :	D'ALMEIDA Antonia, STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine
Messieurs :	BECK Yves, CHRISTEN René, GREDER Daniel, JUNG Franck, LINDER Eloi et MERIGNAC Jean
Absent excusé :	HENNER Jérémy

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier conseil
- Aménagement de la forêt communale
- ONF prévision des coupes pour 2019
- ONF devis de coupes 2019
- Approbation des statuts modifiés de la CCS
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018
- Protection sociale – renouvellement convention
- Vote de crédit
- Divers

A été nommé secrétaire de séance : MERIGNAC Jean

**2018-3-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juin 2018**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**2018-3-2 : Aménagement de la Forêt communale**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

### **2018-3-3 : Programme des travaux d'exploitation - prévision des coupes 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en forêt communale de KIFFIS pour l'année 2019, pour un bilan net prévisionnel estimé à 657 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en forêt communale de KIFFIS pour l'année 2019.

### **2018-3-4 : Devis - Travaux ONF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour de l'Assistance Technique établi par l'Office National des Forêts pour les travaux suivants :

- Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière pour un montant de 2 174,11 € TTC
- Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière pour un montant de 3 110.92 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve ces devis par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **2018-3-5 : Approbation des statuts modifiés de la CCS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 23 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- approuve les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

### **2018-3-6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.

Le transfert de la compétence Périscolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

**après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

#### **2018-3-7 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la *délibération du Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 45 € mensuel pour un temps plein/par agent ; la participation sera en fonction de la situation de familiale.

**Article 3 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

### **2018-3-8 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstension,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2018-3-9 Décision Modificative n°1 du budget eau M49**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : installations, matériel et outillage techniques	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### **Points d'informations divers :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande pour construire un petit camp de cabanes dans les arbres. Monsieur le Maire prendra contact avec le demandeur pour obtenir plus d'informations et le thème sera à nouveau abordé lors de la prochaine séance.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance  
MERIGNAC Jean